



**DIRECTION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE
TERRITOIRES**

DIRECTION CULTURE

N° DGAECAT_DC25_02

DÉCISION
Relative à la tenue d'une manifestation privée spécifique au Domaine de Suscinio

Le Président du Conseil Départemental

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, notamment de fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le contrat de délégation de service public du 16 octobre 2017 pour la gestion du Domaine de Suscinio, et notamment l'article 8 disposant que le délégataire peut, après vérification des règles de sécurité et sous son entière responsabilité, utiliser les installations et le matériel de la délégation pour des manifestations spécifiques et privées, sous réserve qu'une telle utilisation soit expressément et préalablement autorisée par le Département,

Considérant la demande du délégataire, l'EURL Gestion du Domaine de Suscinio, pour la mise à disposition des salles du Logis Ducal dans le cadre d'une manifestation privée, organisée le 12 décembre 2025 par Terre et Mer Aventure, pour le compte de WinPharma, et réunissant environ 70 personnes, en dehors des horaires d'ouverture du château ;

Considérant que l'organisation de ce type de manifestation et ses caractéristiques contribuent à la promotion du site et à son rayonnement, qu'il y a donc lieu de l'autoriser.

DÉCIDE :

Article 1 – L' EURL Gestion du Domaine de Suscinio est autorisée à utiliser les salles du logis Ducal pour recevoir une manifestation privée, organisée par Terre et Mer, le 12 décembre 2025, en dehors des horaires d'ouverture du château au public.

Article 2 – La mise à disposition de ces salles pour la manifestation sera facturée au prix forfaitaire de 1250 € HT par l'EURL, qui se chargera du recouvrement. L'EURL Gestion du Domaine de Suscinio fournira copie de cette facture acquittée, sur simple demande du département.

Article 3 – L'EURL Gestion du Domaine versera au département une redevance de 100 € correspondant à 8 % du chiffre d'affaires généré par cette mise à disposition.

Le versement de cette redevance sera effectué en même temps que le versement de la redevance annuelle due au titre du contrat de délégation de service public.

Article 4 - la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, exercé soit par voie postale en adressant le recours au 3 Contour 35044 RENNES, soit par voie dématérialisée en se connectant (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié en ligne le 08/10/2025

Article 5 – M. le directeur général des services, M. le directeur de la culture et M. Damien Fleury, directeur de l'EURL Gestion du Domaine de Suscinio, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 06/10/25

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT